

DÉCISION N° 2025-05

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-02 du 19 mars 2025, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette délibération permet au Président de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant l'offre reçue par l'entreprise Julien Traiteur, sise 16 rue Pasteur 57570 Puttelange-Lès-Thionville, relative à la prestation traiteur après la réunion du comité syndical du Sydelon du 2 juillet 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer l'offre reçue par l'entreprise Julien Traiteur, sise 16 rue Pasteur 57570 Puttelange-Lès-Thionville relative à la prestation traiteur, pour l'organisation, la préparation et la livraison de repas pour un montant maximal de 1244,60 € TTC (comprenant un minimum de 20 personnes). Les boissons sont facturées en fonction de la consommation.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le 13 JUN 2025

Le Président,

Michel PAQUET

Publié(e) le 13 JUN 2025

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général

Laurent GADEYNE

